



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN**

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice: **33**  
Présents : 28  
Pouvoirs : 3  
Votants : **31**

*L'an deux mille seize*

le : 18 octobre à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS:** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. BOTTAÏ Christophe -  
Mme PELASSY Michèle - M. GUELLATI Tayeb - Mme NAVARRO  
Monique - M. ROUX Régis - Mme LOISEL Maryse - M. ALRIC Max :  
**Adjoints,**

MM. : DEFFENT Jean-Claude - GODMER Christian - GOUTTEBELLE  
Robert - Mmes : KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - JOURDAIN  
Jeanne - M. PAULET Jean Pierre - Mmes : DELMAS Bernadette - FLAUS  
Valérie - ROUDOT Caroline - BROCHARD Cécile - MM. :  
GIORDANENGO Fabien - TAVARES José - Mme GUEMARD Audrey -  
MM. : BENABIDI Karim - RUDNIK Thierry - GOMEZ Fabrice - GIRARD  
Dominique : **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :** M. HUBERT Rudy à M. PESCE Thierry  
Mme ESTEBAN Guylaine à Mme NAVARRO Monique  
Mme GIROD Céline à M. RUDNIK Thierry

**ABSENTS :** Mme PREVOST Muriel - M. MAGAGNOSC Raphaël

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M GUELLATI Tayeb

Publiée le : 19 OCT. 2016  
Visée par la Sous-Préfecture  
le : 19 OCT. 2016

**Objet :** SERVICE DE L'EAU : BORDEREAU DE PRIX DES PRESTATIONS  
n°76/16

**Monsieur PESCE Thierry, rapporteur, expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir un bordereau des prix des prestations du service de l'eau comme suit :**

<b>Accès au service, exigible lors de la souscription d'un abonnement (article 2.1) ;</b>	Forfait : 30 € HT
<b>Déplacement pour relevé de compteurs suite à un non relevé sur deux périodes consécutives (article 3.3)</b>	Forfait : 30 € HT
<b>Déplacement pour réduction du débit d'eau pour factures impayées (article 3.6)</b>	Forfait : 40 € HT
<b>Déplacement pour fermeture ou réouverture du branchement (article 4.6);</b>	Forfait : 50 € HT
<b>Expertise du compteur sur un banc d'essai agréé (article 5.3) ;</b>	Forfait : 100 € HT
<b>Frais de remplacement d'un compteur, en cas de non respect des consignes de sécurité (article 5.4) ou de nuisance de fonctionnement (article 1.3)</b>	Forfait : 150 € HT
<b>Contrôle et élaboration d'un rapport relatif à l'utilisation d'une ressource en eau privative (article 6.2)</b>	Forfait : 60 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20161018-76-16-DE

.../...

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2016

Publication : 19/10/2016

.../...

<b>PENALITES POUR NON RESPECT DU REGLEMENT (article 1.3, 1.7 et 5.4) :</b>	
<b>Prise d'eau frauduleuse, cette pénalité s'ajoute au paiement du volume d'eau consommé, estimé par le service de l'eau et qui correspond à un minimum de 100 m3 ;</b>	Forfait : 150 € HT
<b>Utilisation d'appareils interdits ou d'ouvrages non conformes au règlement ;</b>	
<b>Manœuvres de robinets et de vannes sur le réseau non autorisées ;</b>	
<b>Retour d'eau dans le réseau public.</b>	

Ce bordereau sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Monsieur PESCE Thierry et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

d'en approuver les termes et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

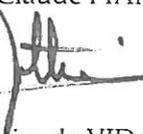
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20161018-76-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2016

Publication : 19/10/2016

Claude PIANETTI  
  
Maire de VIDAUBAN



*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.*